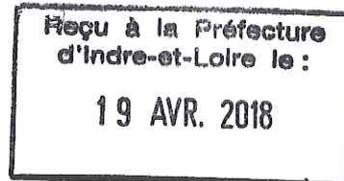




SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS



ARRETE MODIFICATIF n° 2018-01m

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur Claude VERNE, Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-2 et suivants et R.143-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 portant création du syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, de son approbation, de sa révision, de sa modification, de sa mise à jour, de son suivi et de son évaluation ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du SCoT ABC et précisant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Syndical du 14 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;

VU le compte rendu du Conseil Syndical en date du 4 septembre 2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil Syndical du 8 janvier 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les communes et regroupements de communes membres du SCoT ABC et les organismes consultés au titre de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E1800022/45 du 12 février 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°2018-01 en date du 27 mars 2018, il est proposé de modifier l'article 7 de l'arrêté afin que les dates des permanences du commissaire enquêteur soient correctes. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (ABC), pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 30 avril 2018 à 9h00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 17h00 inclus**. La révision du SCoT vise notamment à le rendre conforme avec les lois Grenelle et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant apporté des compléments aux SCoT en matière d'objectifs de moindre consommation foncière ou encore de préservation des Trames Vertes et Bleues. Cette enquête aura lieu en son siège principal, le Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais et au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Sont également désignés lieux d'enquête les sièges de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Au terme de l'enquête publique, le SCoT ABC, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000022/45 en date du 12 février 2018, la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Paul GODARD, colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à enquête publique sera composé des documents suivants :

- Le **dossier de SCoT arrêté** par délibération du Conseil Syndical le 8 janvier 2018 constitué :
 - d'un rapport de présentation comportant notamment l'Evaluation Environnementale du projet ainsi qu'un résumé non technique ;
 - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
 - d'annexes.
- Le **Porter à la connaissance de l'Etat** constitué :
 - du fascicule 1 : La réglementation nationale ;
 - du fascicule 2 : Le cadre juridique du territoire ;
 - d'annexes.
- Le **recueil des avis** des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale, ainsi que des communes et des groupements de communes membres du SCoT ABC ;
- Un **recueil des pièces administratives**.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis au public, conforme aux stipulations de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de

l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République et la Nouvelle République du Dimanche.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux sièges des trois intercommunalités membres du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais et dans toutes les mairies des communes du périmètre du SCoT ABC. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Présidents des communautés de communes et aux Maires des communes du périmètre du SCoT ABC et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur les sites internet des trois Communautés de communes du territoire du SCoT ABC.

- Communauté de Communes du Val d'Amboise : www.cc-valdamboise.fr
- Communauté de Communes de Bléré Val de Cher : www.cc-blere-valdecher.fr
- Communauté de Communes du Castelrenaudais : www.cc-castelrenaudais.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête sur la deuxième insertion.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, tel que décrit par l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de l'enquête publique, **Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais** et de la **Communauté de communes du Val d'Amboise**
9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NÉGRON (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi)
- au siège de la **Communauté de communes de Bléré Val de Cher**
39 rue Gambetta – 37150 BLÉRÉ (de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi)
- au siège de la **Communauté de communes du Castelrenaudais**
5 rue du Four Brûlé – 37110 CHATEAU-RENAULT (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi ; de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi)

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, y compris le porter à la connaissance de l'État, seront consultables et téléchargeables jusqu'à la fin de l'enquête sur les sites internet des trois Communautés de communes membres du SCoT ABC : www.cc-valdamboise.fr/, www.cc-blere-valdecher.fr/ et www.cc-castelrenaudais.fr/

Le public pourra également consulter le dossier sous forme numérique **sur des postes informatiques**, en accès libre et gratuit, aux Mairies d'Amboise, d'Athée-sur-Cher, Courçay, Les Hermites, Saunay, au Centre Social Charles Péguy (rue Rémy Belleau) à Amboise, à la médiathèque Aimé Césaire à Amboise, à l'Association pour l'habitat des jeunes à Amboise, au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à Bléré et au bureau de La Poste de Pocé-sur-Cisse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais.

ARTICLE 6 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions des manières suivantes :

- dans les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et présents dans chaque lieu d'enquête cité à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements ;

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais - 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NÉGRON (date limite de réception des courriers le vendredi 1^{er} juin 2018) ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete.scotabc@gmail.com (réception des courriels du lundi 30 avril 2018 à 00h00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 16h59) ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 7 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise : www.cc-valdamboise.fr/.

ARTICLE 7 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCoT ABC, aux jours, heures et lieux suivants:

- **Lundi 30 avril 2018 :**
 - o 9h – 12h à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Nazelles-Négron)
- **Mercredi 2 mai 2018 :**
 - o 14h – 17h à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (Bléré)
- **Jeudi 3 mai 2018 :**
 - o 14h – 17h à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Château-Renault)
- **Jeudi 17 mai 2018 :**
 - o 9h – 12h à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (Bléré)
 - o 13h30 – 16h30 à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Nazelles-Négron)
- **Vendredi 18 mai 2018 :**
 - o 9h – 12h à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Château-Renault)
- **Mardi 29 mai 2018 :**
 - o 9h – 12h à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (Bléré)
- **Jeudi 31 mai 2018 :**
 - o 14h – 17h à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Château-Renault)
- **Vendredi 1^{er} juin 2018 :**
 - o 13h30 – 16h30 à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Nazelles-Négron)

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception de tous les registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais à Madame la Préfète d'Indre et Loire et aux Présidents des Communautés de communes où s'est déroulée l'enquête (article 5 du présent arrêté), pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des trois Communautés de communes.

ARTICLE 10 : Demande d'information

Toute information relative au projet de SCoT ABC ou à la présente enquête publique pourra être demandée au Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais auprès de Monsieur VERNE, Président, Madame VITULIN Géraldine, Responsable du Syndicat Mixte ou de Madame ANTIER Lolita, chargée de mission SCoT :

- **Par courrier** : Syndicat Mixte du SCoT ABC - 9 bis rue d'Amboise - 37530 NAZELLES-
NÉGRON
- **Ou par courrier électronique** : scotabc.syndicatmixte@gmail.com
- **Ou par téléphone** : 02 47 23 47 44

ARTICLE 11: Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète d'Indre et Loire ;
- aux présidents des 3 établissements publics de coopération intercommunale membre du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT ABC ;
- aux maires des 45 communes membres du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT ABC.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également transmise :

- à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à NAZELLES NEGRON, le 17 avril 2018.

Le Président,
Claude VERNE

Monsieur le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
par envoi en Préfecture le 17 avril 2018
et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE
DU BLÉMOIS ET DU CASTELRENAUDAIS